

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00545
Numéro SIREN : 491 997 607
Nom ou dénomination : AGP SARL

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2019 sous le numéro de dépôt 4385

- -

CÉSSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS désignés au 1 ci-après, il a été procédé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la Société à Responsabilité Limitée " AGP ", ci-après la SOCIETE.

1 - LES PARTIES A L'ACTE

10 - EN QUALITÉ DE VENDEUR

Monsieur Fabrice CERAIRE, demeurant 8 Ter Cité de l'Amphithéâtre - 87000 LIMOGES, né le 9 mars 1969 à LIMOGES (87), divorcé de Madame Sylvie AUDEVARD par Jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 17 mai 2018, non remarié et non lié par un pacte civil de solidarité.

Ci-après dénommé « LE CEDANT »

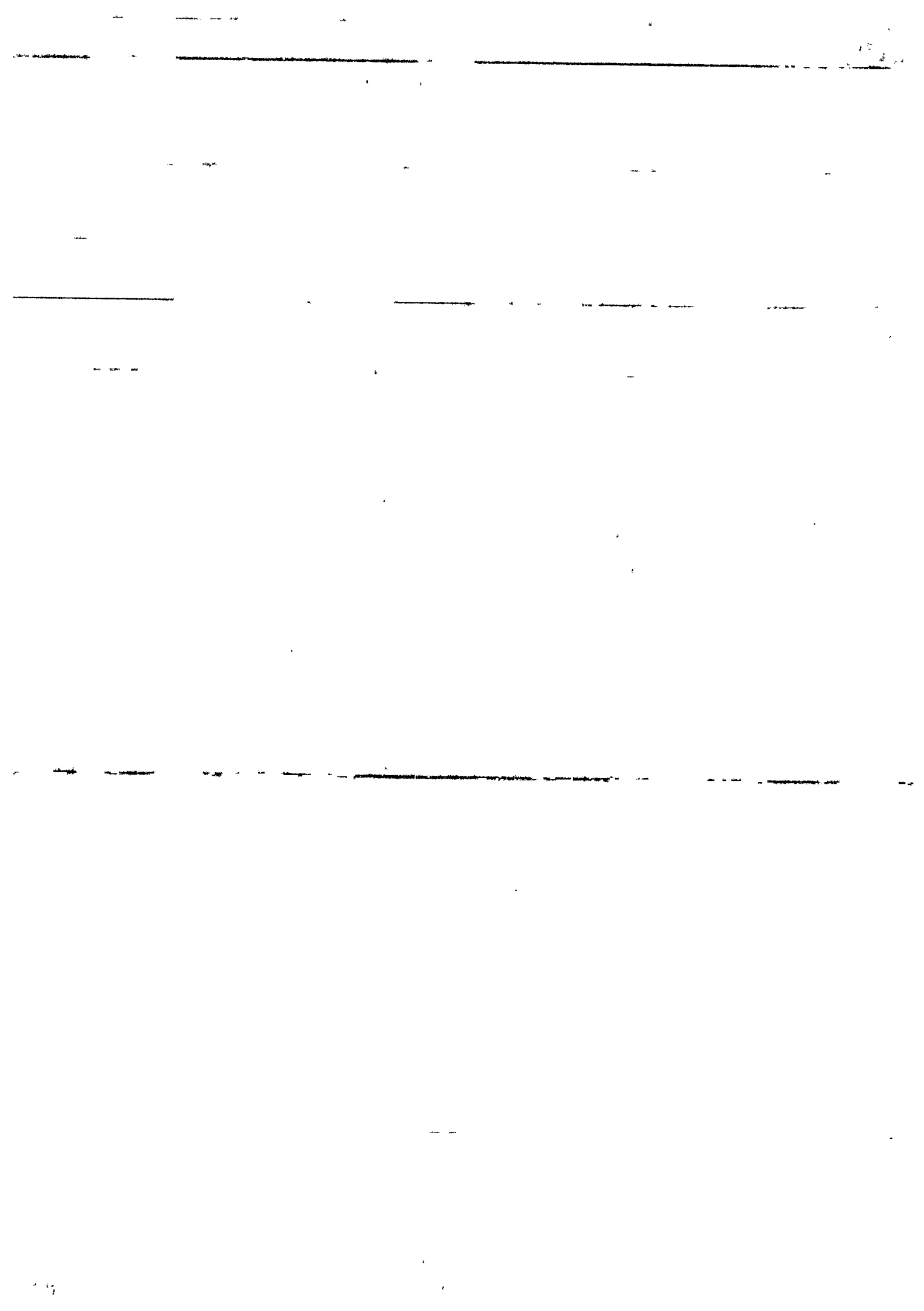
D'UNE PART

11 - EN QUALITÉ D'ACQUÉREUR

Monsieur Olivier NICOLAS, né le 7 février 1988 à PRIVAS (07), époux commun en biens de Madame Aude LENFANT, née le 5 juillet 1989 à LIMOGES (87), à défaut de contrat de mariage ayant précédé leur union célébrée en date du 15 juin 2013 à la mairie de CHAPTELAT (87), demeurant ensemble au 30 rue des Entours - 87280 LIMOGES.

Ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART



2 - INTERVENANT A L'ACTE

Madame Aude LENFANT, conjoint commun en biens du CESSIONNAIRE désigné au paragraphe 11 déclare :

- 1) avoir été avertie du projet d'acquisition des parts sociales visées au présent acte par emploi de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre les époux,
- 2) renoncer à prendre la qualité d'associé pour la moitié des parts acquises.

3 - LES CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

La société émettrice des parts sociales vendues présente les principales caractéristiques suivantes :

• **Acte constitutif :** Acte sous seing privé en date du 1^{er} août 2006 enregistré au SIE-DE LIMOGES EST, en date du 3^{er} août 2006, bordereau n°2006/1043, Case n°12.

• **Dénomination :** AGP.

• **Forme :** Société à responsabilité limitée.

• **Objet social :** La fourniture et la pose de tout type de fermeture, serrurerie, automatisme.

• **Durée :** 99 ans – expiration de la société le 27/09/2105.

• **Capital social :** 10.000 euros entièrement libéré.

• **Parts sociales :** Le capital est divisé en 10.000 parts sociales égales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 10.000, réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Fabrice CERAIRE,
à concurrence de 9.800 parts sociales,
portant les numéros 1 à 98 et de 101 à 9.802, ci..... 9.800

- A la société FCAC,
à concurrence de 200 parts sociales,
portant les numéros 99, 100 et de 9.803 à 10.000, ci.....200

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 10.000

- **Règles de transmissions des parts sociales et d'agrément des cessionnaires** : elles sont prévues à l'article 11 des statuts.
- **Siège social** : 16, rue de Buxerolles - 87100 LIMOGES.
- **Exercice social** : du 1^{er} août au 31 juillet.
- **R.C.S.** : LIMOGES n°491 997 607.
- **Gérant** : Monsieur Fabrice CERAIRE.
- **Régime fiscal** : la société est assujettie au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

4 - L'AGRÈMENT

En vertu des dispositions statutaires visées au paragraphe 3, la présente cession exige, pour sa réalisation définitive, le consentement de la SOCIETE. Ce consentement a été donné par l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2019.

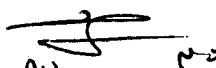
5 - L'OBJET DE LA CESSION

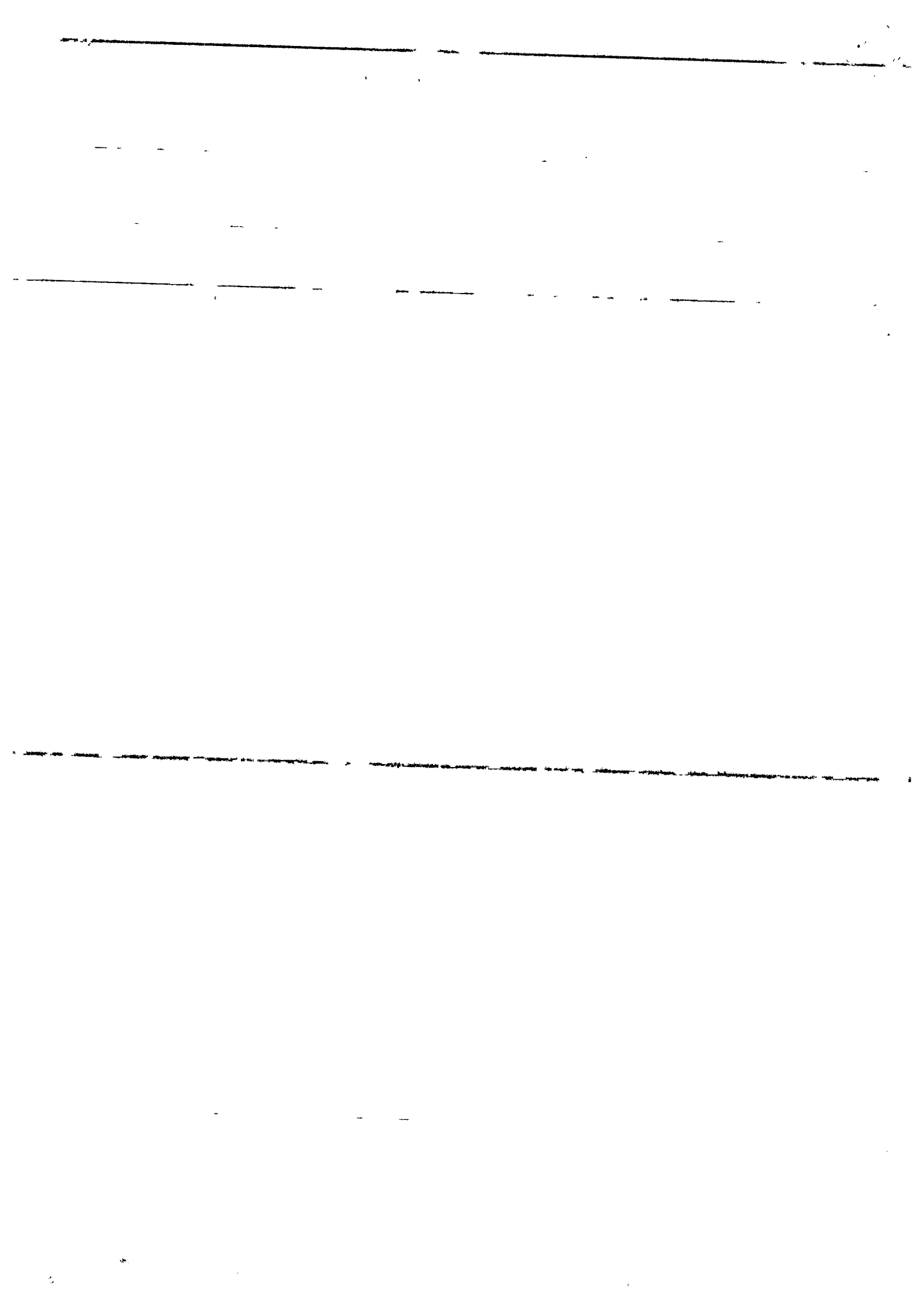
50 - LES PARTS CÉDÉES

Monsieur Fabrice CERAIRE cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Olivier NICOLAS, 1.000 parts sociales, numérotées de 1 à 98 et de 101 à 1.002, qu'il possède dans la SOCIETE.

51 - L'ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le CEDANT est propriétaire des 1.000 parts sociales, numérotées de 1 à 98 et de 101 à 1.002, objet de la présente cession ainsi qu'il suit :


AN



- pour les parts numérotées de 1 à 98, pour les avoir reçues en remuneration de ses apports en numéraire réalisés lors de la constitution de la SOCIETE.

- pour les parts numérotées de 101 à 1.002, pour les avoir reçues en remuneration de ses apports en numéraire réalisés dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée Générale extraordinaire en date du 27 décembre 2006.

52 - LA LIBERTÉ DE DISPOSITION

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts concernant l'agrément, les parts ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition. Elles sont, en particulier, libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation de tiers.

53 - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE DES PARTS

Le CESSIONNAIRE, propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, est immédiatement subrogé envers la société émettrice dans tous les droits et actions attachées à ces parts.

Le CESSIONNAIRE a la jouissance des parts cédées par la perception de tous dividendes qui pourront être distribués à compter de ce jour.

6 - LE PRIX

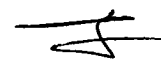
60 - LE MONTANT DU PRIX

La cession des 1.000 parts sociales, numérotées de 1 à 98 et de 101 à 1.002 est consentie et acceptée moyennant le prix définitif de vingt-quatre mille euros (24.000 €).

61 - LE PAIEMENT DU PRIX

Le prix convenu pour l'ensemble des parts cédées a été payé comptant à concurrence de six mille euros (6.000 €) au CEDANT par Monsieur Olivier NICOLAS par remise d'un chèque n° 7648016 d'un montant de six mille euros (6.000 €) tiré sur la banque Postale, établi à l'ordre de Monsieur Fabrice CERAIRE.

DONT QUITTANCE


AN 20

Le solde du prix de cession, soit la somme de dix huit mille euros (18.000 €), sera payé en huit versements annuels d'un montant de deux mille deux cent cinquante euros (2.250€) sans intérêts. Le premier versement aura lieu le 31 janvier 2020 et les suivants le 31 janvier de chaque année. L'ACQUEREUR aura la possibilité de rembourser par anticipation le solde du prix de cession des parts objets de la présente convention.

Le solde du prix de cession, dans son entier, deviendra exigible de plein droit dans les cas suivants :

- Défaut de paiement à son échéance d'une somme due au CEDANT quinze jours après sommation par acte extra judiciaire faite au CESSIONNAIRE d'avoir à s'exécuter ;
- Cession des parts objets de la présente convention ;
- Rupture du contrat de travail conclu entre le CESSIONNAIRE et la société AGP.

7 - DISPENSE DE GARANTIE

En vue de la cession, et eu égard au caractère minoritaire des parts acquises par la présente convention, le CESSIONNAIRE renonce expressément à demander au CEDANT une garantie conventionnelle de passif ou de bilan afin de se couvrir des risques issus des opérations de gestion antérieures à la date de cession.

En conséquence, le CESSIONNAIRE renonce à toute action envers le CEDANT relative aux opérations de gestion antérieures à la date de cession.

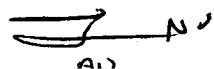
8 - LES FORMALITÉS, IMPÔTS ET FRAIS

La présente cession de parts sera rendue opposable à la SOCIÉTÉ et aux tiers dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Les frais et droits des présentes et de leurs suites seront supportés par le CESSIONNAIRE.

9 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le CESSIONNAIRE sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 726-III du CGI et l'application de l'abattement de 23.000 euros. Pour la cession des 1.000 parts sociales, numérotées de 1 à 98 et de 101 à 1.002, la taxation au taux de 3 % s'appliquera sur la somme de 24.000 € - 2.300 € = 21.700 € soit un montant de perception de 651 euros.



10 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties au présent acte élisent domicile en leurs domiciles respectifs.

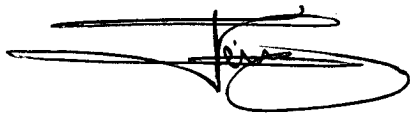
Fait à LIMOGES

Le 11 juin 2019

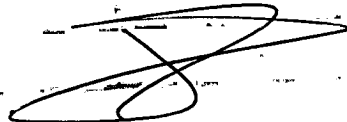
En quatre originaux.

Monsieur Fabrice CERAIRE.

Monsieur Olivier NICOLAS



Madame Aude NICOLAS



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LIMOGES 1
Le 19/06/2019 Dossier 2019 00031421, référence 8704P01 2019 A 01825
Enregistrement : 651 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Six cent cinquante et un Euros
Montant reçu : Six cent cinquante et un Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Claire COULAUDOU
Agente administrative Principale
des Finances Publiques

